

PRIMATURE

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DES MINISTRES**

(PP-G N°013-2025)

Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO

Ouagadougou, le 09 avril 2025

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,
le mercredi 09 avril 2025,
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 13 H 10 mn,
sous la présidence de
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,
entendu des communications orales,
procédé à des nominations
et autorisé des missions à l'étranger.

I. DELIBERATIONS

I.1. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

Le Conseil a adopté **un décret** portant création, attributions, organisation et fonctionnement d'un dispositif d'accompagnement des jeunes dénommé « Référent-Opportunités-Insertion ».

Le Conseil des ministres en sa séance du 31 mai 2023 a adopté le dispositif d'accompagnement des jeunes dénommé « Référent-Opportunités-Insertion » (ROPI) dont le lancement a eu lieu le 17 juin 2023 à Matourkou dans la Région des Hauts-Bassins.

Ce dispositif est destiné à offrir des services d'information, de sensibilisation, d'orientation et de formation aux jeunes vivant en milieu rural en fonction de leurs besoins ; ce qui permet de leur donner de l'espoir et de lutter de façon appropriée contre le désœuvrement, l'extrémisme violent et la radicalisation.

Il est mis en œuvre dans 04 communes urbaines et 302 communes rurales du Burkina Faso et constitue une réelle opportunité de renforcement de l'offre de services d'accompagnement de proximité aux jeunes en milieu rural dans les domaines des sports, de la formation professionnelle et de l'emploi.

L'adoption de ce décret permet d'opérationnaliser le dispositif d'accompagnement des jeunes dénommé « Référent-Opportunités-Insertion ».

I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

Le Conseil a examiné **un projet de loi** relatif au contrôle des engrais.

Ce projet de loi est une relecture de la loi n°026/2007/AN du 20 novembre 2007 instituant un contrôle des engrais au Burkina Faso. Après plus d'une décennie de mise en œuvre de ladite loi, des insuffisances sont apparues du fait des

évolutions constatées dans le secteur des engrais tant au plan national qu'international.

Les innovations de cette nouvelle loi sont :

- la prise en compte des produits fertilisants émergents (engrais liquides, biofertilisants,...) ;
- le renforcement du dispositif de contrôle à travers l'institution d'une fonction spécifique d'inspecteur d'engrais et l'imposition d'une déclaration périodique de stocks ;
- la reconnaissance d'un monopole de droit à la Société burkinabè d'intrants et de matériels agropastoraux (SOBIMAP) pour l'importation et l'approvisionnement régulier du pays en engrais ;
- l'introduction de sanctions administratives ;
- le rehaussement du niveau des sanctions pénales.

Ce projet de loi permettra d'assainir le secteur des engrais, de préserver la santé des populations, de protéger l'environnement et de mettre à la disposition des producteurs agricoles des engrais de qualité à coût raisonnable.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

I.3. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **quatre (04) décrets**.

Le premier décret porte création de l'Agence nationale de gestion et d'exploitation des abattoirs du Burkina Faso dénommée « Agence Faso abattoirs ».

L'Agence Faso abattoirs est un Etablissement public de l'Etat à caractère économique. Elle vise notamment à résorber les dysfonctionnements et les

difficultés récurrentes constatés dans la gestion et l'exploitation des infrastructures d'abattage et à instaurer un modèle économique approprié en la matière. Cette agence a pour missions la gestion et l'exploitation des abattoirs nationaux et régionaux du Burkina Faso.

Elle est chargée, entre autres :

- de développer des infrastructures d'abattage conformes aux normes d'hygiène et de santé ;
- de promouvoir des modèles d'infrastructures d'abattage économiquement viables et préservant l'environnement et la santé publique ;
- d'assurer une gestion durable des abattoirs nationaux et régionaux ;
- d'assurer le contrôle et de veiller au respect de la réglementation en matière de gestion et d'exploitation des aires d'abattage ;
- d'apporter une assistance technique aux acteurs en vue d'une amélioration de leur intervention dans le processus d'abattage ;
- de former les acteurs locaux et de nouer des partenariats internationaux pour booster les exportations ;
- de vulgariser la technologie du biodigester dans les infrastructures d'abattage pour la production d'énergie verte.

L'adoption de ce décret permet la création de l'Agence Faso abattoirs, conformément au décret n°2014-614/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements publics de l'Etat à caractère économique.

Le deuxième décret porte modification du décret n°2013-1053/PRES/PM/MEF/MATS du 11 novembre 2013 portant création de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI), ensemble ses modificatifs.

Cette modification s'inscrit dans le cadre de l'application de la loi sur la sécurité des systèmes d'information adoptée le 9 juillet 2024. Elle prévoit la mise en place d'un organe national chargé du contrôle et de la protection du cyberspace national.

Ce décret modificatif vise à :

- désigner l'ANSSI comme l'organe national en charge du contrôle et de la protection du cyberspace national au sens de la loi et en considération de la mission de protection du cyberspace national qu'elle assure depuis sa création ;
- permettre à l'ANSSI d'assurer la continuité de la mise en œuvre de certaines de ses attributions notamment la délivrance des agréments techniques, l'accréditation des auditeurs ainsi que l'homologation des logiciels et des matériels de sécurité ;
- assurer l'effectivité de la mise en application de la loi.

L'adoption de ce décret permet d'opérationnaliser l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information en tant qu'organe national en charge du contrôle et de la protection du cyberspace national.

Le troisième décret porte création du Centre hospitalier universitaire (CHU) de Pala à Bobo-Dioulasso.

Au regard de l'insuffisance des infrastructures hospitalières dans la région des Hauts-Bassins, le Gouvernement du Burkina Faso a initié, dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique sectorielle santé (PSS) 2018-2027, un projet ambitieux de construction et d'équipement du Centre hospitalier universitaire (CHU) de Pala à Bobo-Dioulasso.

Il s'agit d'un hôpital de niveau tertiaire, fruit de la vitalité de la coopération sino-burkinabè. D'une capacité de 500 lits, cette nouvelle infrastructure a pour

missions principales la prestation de soins de niveau tertiaire, la formation des professionnels de santé et la conduite de la recherche médicale. Elle répond aux normes modernes de construction hospitalière et sera équipée de plateaux techniques de pointe pour garantir l'offre de soins de qualité. Elle comprend notamment des services de chirurgie spécialisée, d'anesthésie-réanimation, de soins intensifs, de maternité/pédiatrie, de nutrition clinique, d'oncologie, d'imagerie médicale avancée, de néphrologie et d'hémodialyse, ainsi qu'un centre de formation universitaire pour les professionnels de santé.

La création de cet hôpital devrait permettre de renforcer l'offre de soins spécialisés dans la région des Hauts-Bassins et ses environs et même au-delà.

L'adoption de ce décret permet la création du Centre hospitalier universitaire de Pala à Bobo-Dioulasso, conformément à la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013 fixant les règles de création des catégories d'établissements publics.

Le Conseil a instruit les ministres chargés du dossier d'observer toutes les diligences pour l'achèvement des travaux résiduels et l'installation des équipements en vue de la mise en service du CHU de Pala dans les meilleurs délais.

Le quatrième décret porte création d'une société d'Etat chargée de l'approvisionnement et de la distribution de produits stratégiques de grande consommation, dénommée « FASO-YAAR ».

Le marché national est régulièrement confronté à des défaillances dont le corollaire est la flambée des prix des produits stratégiques de grande consommation et des ruptures d'approvisionnement. En effet, le Burkina Faso a connu plusieurs crises socio-économiques liées à une hausse vertigineuse des prix des denrées de première nécessité notamment les céréales et autres produits alimentaires.

Cette situation pourrait s'expliquer non seulement par le contexte du marché international, mais également par la désorganisation du circuit de distribution des produits à l'intérieur du marché et le non-respect de la réglementation en matière de prix et de concurrence.

En vue de faire face à ces difficultés, le Gouvernement décide de la mise en place d'une société d'approvisionnement et de distribution de produits stratégiques de grande consommation, dénommée FASO-YAAR. Cette société a entre autres, pour objet :

- d'assurer l'achat des produits stratégiques auprès des fabricants ou transformateurs nationaux ;
- de contribuer à la promotion de la transformation et de la consommation des produits stratégiques nationaux ;
- d'effectuer des importations de produits stratégiques ;
- d'assurer le transport, le stockage et l'entreposage de produits stratégiques ;
- de contribuer à la disponibilité des produits stratégiques et à la stabilité des prix ;
- d'accompagner les structures de contrôle dans la régulation du marché.

L'adoption de ce décret permet la création de la société d'Etat chargée de l'approvisionnement et de la distribution des produits stratégiques de grande consommation, dénommée « FASO-YAAR », conformément à la loi n°025/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics.

I.4. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

Le Conseil a adopté **un décret** portant modification du décret n°2017-0875/PRES/PM/MJDHPC/MINEFID du 19 septembre 2017 portant modes de recrutement du personnel de la Garde de sécurité pénitentiaire.

Avec l'application du système Licence-Master-Doctorat (LMD), le diplôme de maîtrise n'est plus délivré dans nos universités depuis 2016, d'où la nécessité de modifier le décret portant modes de recrutement du personnel de la Garde de sécurité pénitentiaire. Cette modification vise à adapter le diplôme du système éducatif à celui requis pour le recrutement au concours direct des Inspecteurs de la Garde de sécurité pénitentiaire.

L'adoption de ce décret permet de disposer de textes actualisés pour le recrutement aux concours directs des Inspecteurs de la Garde de sécurité pénitentiaire.

I.5. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil a adopté **trois (03) rapports**.

Le premier rapport est relatif à **un projet de décret** portant approbation des statuts de la société d'Etat chargée de l'approvisionnement et de la distribution de produits stratégiques de grande consommation, dénommée « FASO-YAAR ».

L'adoption de ce décret permet à la société d'Etat chargée de l'approvisionnement et de la distribution de produits stratégiques de grande consommation « FASO-YAAR » de disposer de textes en vue d'accomplir efficacement ses missions, conformément au décret

n°2000-189/PRES/PM/MCIA du 17 mai 2000 portant statut général des sociétés d'Etat.

Le deuxième rapport est relatif au bilan provisoire de la campagne cotonnière 2024-2025 et aux prévisions de la prochaine campagne 2025-2026.

La campagne cotonnière 2024-2025 a été marquée par des appuis financiers pour l'achat des intrants agricoles de l'ordre de **39,435 milliards F CFA** dont **10,979 milliards F CFA** apportés par l'Etat et **28,456 milliards F CFA** par les acteurs de la filière coton.

Pour le coton conventionnel, **346 778 ha** ont été emblavés, soit une baisse de 25% par rapport à la campagne écoulée. Les résultats provisoires de la production de coton graine issus des pesées au 1^{er} avril 2025 sont évalués à **283 622 tonnes**, soit une baisse de 27%.

Pour le coton biologique, **2 750 ha** ont été emblavés, soit une hausse de 14% par rapport à la campagne écoulée. La production de coton graine est évaluée à **1 164 tonnes**, soit une hausse de 20%.

Les contreperformances de la campagne cotonnière 2024-2025 sont principalement liées à la situation sécuritaire dans les zones de production et à la mauvaise répartition de la pluviométrie.

Au titre des prévisions de la campagne cotonnière 2025-2026, l'objectif de production de coton graine conventionnel est fixé à **550 000 tonnes** et celui du coton biologique à **1 700 tonnes**.

Dans sa dynamique d'accompagnement des producteurs pour l'atteinte de cet objectif, le Gouvernement a décidé de consentir pour la campagne 2025-2026 une subvention de **5 milliards F CFA** afin de permettre à l'Interprofession coton de céder les intrants aux prix suivants :

- **17 500 F CFA** le sac de 50 kg d'engrais NPKSB et d'Urée à crédit contre **18 500 F CFA** lors de la campagne 2024-2025, soit une baisse de 5,4% ;
- **5 200 F CFA/dose** d'insecticide à crédit contre **6 000 F CFA/dose** lors de la campagne 2024-2025, soit une baisse de 13,3%.

Les prix d'achat plancher du coton graine conventionnel seront maintenus à leurs niveaux de la campagne dernière, soit **325 F CFA/kg** pour le 1^{er} choix et **300 F CFA/kg** pour le 2^e choix. Pour le coton biologique, le prix d'achat sera maintenu à **375 F CFA/kg**.

Le Conseil a instruit les ministres chargés du dossier de prendre les dispositions nécessaires en vue de la réussite de la campagne cotonnière 2025-2026.

Le troisième rapport est relatif à **un projet de décret** portant déclaration d'utilité publique urgente du domaine foncier de la zone d'implantation du Projet de Port sec multimodal de Ouagadougou (PSMO).

Le projet de Port sec multimodal de Ouagadougou (PSMO) vise à construire une plateforme logistique moderne multimodale pour la délocalisation de Ouagarinter, de Ouagagare et du Bureau de dédouanement des véhicules automobiles (BVA) en périphérie de Ouagadougou avec une desserte directe par le chemin de fer existant et la voie de contournement en cours d'achèvement.

Le coût total du projet de construction du Port sec multimodal de Ouagadougou est évalué à **151 802 280 000 F CFA TTC**.

Pour la réalisation du projet, un terrain de 356 hectares a été identifié dans la commune de Tanghin Dassouri (villages de Poedogo et Tinsouka). Ce site est situé à proximité immédiate du chemin de fer Ouagadougou-Bobo-Dioulasso-Abidjan et à 5km de la Route nationale n°1 (Ouagadougou-Bobo-Dioulasso) dont il est relié par la voie de contournement de Ouagadougou. Il représente

également un atout considérable pour le Port sec multimodal de Ouagadougou pour desservir les autres pays de l'hinterland (Mali, Niger) et toutes les régions du Burkina Faso.

Toutefois, dans le processus de mobilisation du terrain, des obstacles majeurs de divers ordres ont été rencontrés avec les propriétaires terriens et un promoteur immobilier.

L'adoption de ce décret permet de déclarer le site du Projet de Port sec multimodal de Ouagadougou comme zone d'utilité publique urgente afin d'accélérer sa mise en œuvre et de procéder à l'indemnisation des personnes affectées.

II. COMMUNICATIONS ORALES

II.1. Le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat a fait au Conseil une communication relative à la tenue à Ouagadougou, du 8 au 10 avril 2025 de la deuxième rencontre d'échange des ministres chargés de l'Industrie et du commerce et des représentants du secteur privé de la Confédération des Etats du Sahel (AES).

La rencontre de Ouagadougou a pour objectif d'échanger sur les modalités de mise en œuvre des recommandations de la réunion des ministres de l'Industrie et du commerce et des acteurs du secteur privé de l'AES, tenue le 19 octobre 2024 à Bamako au Mali.

Il s'agit d'examiner la mise en œuvre de certaines recommandations majeures notamment celles portant sur la normalisation et les questions de qualité des produits dans l'AES, les règles d'origine, la politique commerciale, le climat des affaires et le dialogue public-privé.

Présidée par Son Excellence Monsieur le Premier ministre, la rencontre regroupe une centaine de participants de l'AES.

II.2. Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a fait au Conseil une communication relative à l'Initiative dénommée « **Les Etudiants nourrissent les étudiants (ENE)** ».

Le « Projet d'incubateur de technologies et de valorisation agricole (PITVA) au Burkina Faso » initié en mai 2023 a permis le recrutement et la formation pratique des étudiants dans le domaine agropastoral et halieutique. L'engagement des étudiants sur le terrain fait ressortir un bilan satisfaisant avec une production de plus en plus importante des spéculations.

Toutefois, il a manqué un dispositif clair et fiable d'écoulement des produits de récoltes d'où la naissance du concept « **Les étudiants nourrissent les étudiants (ENE)** ».

Les objectifs de cette initiative sont entre autres, de disposer de circuits d'écoulement sûrs des récoltes des incubés avec les restaurants universitaires, de fixer des prix avantageux, de préserver la santé des étudiants avec des aliments sains et de disposer d'un fonds de démarrage pour la réinstallation des incubés au terme de leur formation.

Cette initiative va permettre aux étudiants de s'inscrire dans la vision de Son Excellence Monsieur le Président du Faso et de répondre à l'appel « consommons ce que nous produisons, et produisons ce que nous consommons ». Elle est aussi un moyen d'incitation des apprenants de nos universités à l'entrepreneuriat.

A terme, il est envisagé la production agricole au sein de chaque université ou centre universitaire en vue d'alimenter directement les restaurants universitaires.

III. NOMINATIONS

III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

A. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Monsieur Florentin Wendnonga **DABILGOU, Mle 51 188 F**, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 8^e échelon, est nommé Conseiller fiscal de la Société de participation minière du Burkina (SOPAMIB).

B. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE

- Madame Wend-Lasida Florence **SAWADOGO, Mle 283 342 U**, Commissaire principal de police, catégorie I, 2^e classe, 2^e échelon, est nommée Directrice de l'analyse et de la prévention de l'insécurité ;
- Monsieur Marcel **KAFANDO, Mle 283 340 E**, Commissaire principal de police, catégorie II, 1^{ère} classe, 2^e échelon, est nommé Directeur des opérations de maintien de la paix ;
- Monsieur Abdoul **MANDE, Mle 283 349 D**, Commissaire principal de police, catégorie I, 2^e classe, 2^e échelon, est nommé Directeur des armes et des drones civils ;
- Monsieur Anselme **TRAORE, Mle 308 622 W**, Commissaire principal de police, catégorie I, 2^e classe, 2^e échelon, est nommé Directeur de la coordination des missions spécifiques ;
- Monsieur Armel Benoit **OUEDRAOGO, Mle 283 361 J**, Commissaire de police, catégorie I, 2^e classe, 2^e échelon, est nommé Directeur du suivi des accords et du partenariat.

C. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR

- Monsieur Michel **SOMMA, Mle 59 728 J**, Conseiller des affaires étrangères, 1^{ère} classe, 12^e échelon, est nommé Responsable du Programme budgétaire 158 « **Diaspora et migration internationale** » cumulativement avec ses fonctions de Directeur général des Burkinabè de l'extérieur ;
- Monsieur Boulmonli Léonard **LOMPO, Mle 104 413 C**, Conseiller des affaires étrangères, 1^{ère} classe, 11^e échelon, est nommé Responsable du Programme budgétaire 159 « **Protection internationale et consulaire** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général des affaires juridiques et consulaires ;
- Monsieur Bassirima **TOURE, Mle 54 627 S**, Conseiller des affaires étrangères, 1^{ère} classe, 10^e échelon, est nommé Responsable Programme budgétaire « **Coopération bilatérale** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général de la coopération bilatérale ;
- Monsieur Wendpanga Jean Didier **RAMDE, Mle 236 366 N**, Conseiller des affaires étrangères, 1^{ère} classe, 8^e échelon, est nommé Directeur des traités et accords internationaux.

D. AU TITRE DU MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME

- Monsieur Lassané **YOUNGA, Mle 359 614 G**, Conseiller des affaires culturelles, 1^{ère} classe, 2^e échelon, est nommé Directeur provincial de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme du Bazèga ;
- Monsieur Abdoul Aziz **BATIONO, Mle 344 261 S**, Administrateur du cinéma et de l'audiovisuel, 1^{ère} classe, 4^e échelon, est nommé Directeur

provincial de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme de la Bougouriba ;

- Monsieur Rachid Zako Panbouê **PARE, Mle 382 476 Z**, Administrateur du cinéma et de l'audiovisuel, 1^{ère} classe, 2^e échelon, est nommé Directeur provincial de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme du Boulgou ;
- Madame Dialéa **TRAORE, Mle 371 653 Y**, Administrateur des services touristiques et hôteliers, 1^{ère} classe, 3^e échelon, est nommée Directrice provinciale de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme de la Comoé ;
- Monsieur Casimir **SOMDA, Mle 303 444 H**, Conseiller en gestion du patrimoine, 1^{ère} classe, 5^e échelon, est nommé Directeur provincial de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme du Ioba ;
- Monsieur Michel **KABORE, Mle 225 887 N**, Conseiller en gestion du patrimoine culturel, 1^{ère} classe, 5^e échelon, est nommé Directeur provincial de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme de la Léraba ;
- Monsieur Touwendinda Francis **SAKANDE, Mle 246 699 Z**, Administrateur des services touristiques, 1^{ère} classe, 3^e échelon, est nommé Directeur provincial de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme du Namentenga ;
- Monsieur Gombila **KOALA, Mle 74 486 V**, Administrateur du cinéma et de l'audiovisuel, 1^{ère} classe, 5^e échelon, est nommé Directeur provincial de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme du Passoré ;
- Monsieur Souleymane **OUEDRAOGO, Mle 359 613 T**, Conseiller des affaires culturelles, 1^{ère} classe, 3^e échelon, est nommé Directeur provincial de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme du Yatenga ;
- Monsieur Kassoum **SAWADOGO, Mle 345 438 H**, Administrateur des services touristiques, 1^{ère} classe, 4^e échelon, est nommé Directeur

provincial de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme du Zondoma ;

- Monsieur Pokiambouga **HARO, Mle 382 015 M**, Administrateur des services touristiques, 1^{ère} classe, 2^e échelon, est nommé Directeur provincial de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme du Zoundwéogo.

E. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SANTE

- Monsieur Adjima **COMBARY, Mle 56 568 N**, Pharmacien épidémiologiste, catégorie PA, 1^{ère} classe, 9^e échelon, est nommé Directeur de Cabinet ;
- Monsieur Bernard **ILBOUDO, Mle 95 880 W**, Médecin de santé publique, catégorie U, 1^{ère} classe, 11^e échelon, est nommé Responsable du Programme budgétaire 055 « **Offre de soins** » cumulativement avec ses fonctions de Directeur général de l'offre de soins ;
- Monsieur Larba **YOUGBARE, Mle 97 422 H**, Administrateur des hôpitaux et des services de santé, 1^{ère} classe, 3^e échelon, est nommé Directeur de l'administration et des finances de l'Agence nationale pour la sécurité sanitaire de l'environnement, de l'alimentation, du travail et des produits de santé (ANSSEAT).

F. AU TITRE DU MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

- Monsieur Ibrahim Patrick **CONGO, Mle 348 114 A**, Enseignant-chercheur, catégorie P, grade intermédiaire, 2^e échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Teg-wende Idriss **TINTO, Mle 255 514 L**, Ingénieur de conception en informatique, 1^{ère} classe, 4^e échelon, est nommé Responsable du Programme budgétaire « **Transformation et écosystème**

numériques », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général de la transformation digitale ;

- Monsieur Nongobzanga **ZONGO, Mle 75 05 024 A**, Ingénieur en télécommunication, catégorie 3, 16^e échelon, est nommé Directeur général des communications électroniques ;
- Monsieur Rodrique **KAFANDO, Mle 391 662 Z**, Enseignant chercheur, catégorie P, grade initial, 3^e échelon, est nommé Expert au sein du Secrétariat permanent de l'Innovation et de la veille sur les Technologies émergentes du numérique (SP-IV-TEN).

G. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

- Monsieur Gnadewun Marie Valéry **BAYALA, Mle 260 352 E**, Conseiller des affaires économiques, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Directeur de la coordination et du développement de l'artisanat.

H. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

- Monsieur Tiéwendé Jean **BALIMA, Mle 238 949 J**, Inspecteur de l'enseignement secondaire, catégorie PB, 1^{ère} classe, 8^e échelon, est nommé Directeur provincial de l'Enseignement secondaire, de la formation professionnelle et technique de la Gnagna ;
- Monsieur Wendkouni Parfait **SILGA, Mle 249 564 X**, Inspecteur de l'enseignement secondaire, catégorie PB, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Directeur provincial de l'Enseignement secondaire, de la formation professionnelle et technique de la Kompienga ;
- Madame Aude Claudine **KI/OUEDRAOGO, Mle 75 992 M**, Inspecteur de l'enseignement secondaire, catégorie PB, 1^{ère} classe, 9^e échelon, est

- nommé Directrice provinciale de l'Enseignement secondaire, de la formation professionnelle et technique du Mouhoun ;
- Monsieur Malick **SIMPORE, Mle 76 095 H**, Inspecteur de l'enseignement secondaire, catégorie PB, 1^{ère} classe, 11^e échelon, est nommé Directeur provincial de l'Enseignement secondaire, de la formation professionnelle et technique du Nahouri ;
 - Monsieur N'Kouhala **KAMBIRE, Mle 85 025 D**, Inspecteur de l'enseignement secondaire, catégorie PB, 1^{ère} classe, 11^e échelon, est nommé Directeur provincial de l'Enseignement secondaire, de la formation professionnelle et technique du Noubiel ;
 - Monsieur Soumaïla **BOULO, Mle 101 664 S**, Inspecteur de l'enseignement secondaire, catégorie PB, 1^{ère} classe, 17^e échelon, est nommé Directeur provincial de l'Enseignement secondaire, de la formation professionnelle et technique de l'Oudalan ;
 - Monsieur Souleymane **IBA, Mle 47 609 T**, Inspecteur de l'enseignement secondaire, catégorie PB, 1^{ère} classe, 17^e échelon, est nommé Directeur provincial de l'Enseignement secondaire, de la formation professionnelle et technique du Soum ;
 - Monsieur Somnoma **OUEDRAOGO, Mle 112 690 W**, Inspecteur de l'enseignement secondaire, catégorie PB, 1^{ère} classe, 15^e échelon, est nommé Directeur provincial de l'Enseignement secondaire, de la formation professionnelle et technique du Yagha ;
 - Madame Georgette **NIKIEMA/TIENDREBEOGO, Mle 119 021 H**, Inspecteur de l'enseignement secondaire, catégorie PB, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommée Directrice provinciale de l'Enseignement secondaire, de la formation professionnelle et technique du Zoundwéogo.

I. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

- Monsieur Teyouré Benoit Joseph **BATIENO, Mle 258 306 Z**, Maître de recherche, catégorie P, grade initial, 2^e échelon, est nommé Responsable du Programme budgétaire 066 « **Valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général de l'Agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et des innovations ;
- Madame Kuilpoko Marie Laure **SOUGOTI/GUISSOU, Mle 104 525 V**, Professeur titulaire, catégorie P1, grade terminal, 1^{er} échelon, est nommée Directrice générale du Conseil à l'orientation universitaire et des bourses.

J. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

- Monsieur Dramane **SAVADOGO, Mle 214 675 N**, Inspecteur de l'environnement, 1^{ère} classe, 9^e échelon, est nommé Responsable du Programme 087 « **Assainissement de l'environnement et amélioration du cadre de vie** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général de la préservation de l'environnement ;
- Monsieur Domètière Christian Gaël **SOMDA, Mle 293 255 M**, Conseiller en études et analyses, 1^{ère} classe, 5^e échelon, est nommé Responsable du Programme budgétaire 088 « **Gouvernance environnementale et changement climatique** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général de l'économie verte et du changement climatique ;
- Madame Nadège Flora **DU BARRY/BATIONO, Mle 212 657 C**, Ingénieur du génie rural, 1^{ère} classe, 8^e échelon, est nommée Responsable du Programme budgétaire 110 « **Gestion intégrée des ressources en**

eau », cumulativement avec ses fonctions de Directrice générale des ressources en eau ;

- Monsieur Souro André **SANON, Mle 203 299 L**, Ingénieur du génie rural, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Responsable du Programme budgétaire 111 « **Approvisionnement en eau potable** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général de l'eau potable ;
- Monsieur Pingdwendé Jacques **BONKOUNGOU, Mle 119 309 N**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 9^e échelon, est nommé Chef de département de la prospective et du partenariat au Secrétariat permanent pour la REDD+ ;
- Monsieur Baowendsom Thierry **OUEDRAOGO, Mle 254 973 R**, Ingénieur du génie rural, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Chef de département appui conseil au Secrétariat technique pour la gestion des ressources en eau ;
- Monsieur Boudounoma Constantin Adama **NIKIEMA, Mle 254 972 K**, Ingénieur du génie rural, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Chef de département études et suivi au Secrétariat technique pour la gestion des ressources en eau ;
- Monsieur Zié Ibrahim **OUATTARA, Mle 315 227 C**, Ingénieur du génie rural, 1^{ère} classe, 3^e échelon, est nommé Directeur provincial de l'eau et de l'assainissement de l'environnement du Ioba ;
- Monsieur Boureima **YARBANGA, Mle 392 243 W**, Ingénieur des travaux du génie rural, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, est nommé Directeur provincial de l'eau et de l'assainissement de l'environnement du Sanmatenga.

K. AU TITRE DU MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI

- Monsieur Robert Touwendsida **NIKIEMA, Mle 216 142 B**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Directeur de l'administration et des finances de l'Agence nationale pour la promotion de l'emploi (ANPE) ;
- Monsieur Ousseini **PARE, Mle 207 652 N**, Professeur d'éducation physique et sportive, catégorie 1, 1^{ère} classe, 11^e échelon, est nommé Directeur des stades régionaux à Burkina Yin-Wisgr Meta (BYM).

III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD) et de l'Institut des finances publiques du Burkina (IFPB) au titre du ministère de l'Economie et des finances ;
- de la Minoterie du Faso (MINOFA) au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat ;
- du Bureau des mines et de la géologie du Burkina (BUMIGEB) au titre du ministère de l'Energie, des mines et des carrières.

Le Conseil a également procédé à la nomination du Président du Conseil d'administration de l'Institut des finances publiques du Burkina (IFPB).

A. MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

Le premier décret nomme Monsieur Wendemmi Sylvain **OUEDRAOGO, Mle 208 071 A**, Administrateur des services financiers, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Enseignement de base, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales au Conseil d'administration de l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le deuxième décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Institut des finances publiques du Burkina (IFPB) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Monsieur Adama **ILBOUDO, Mle 49 336 J**, Inspecteur divisionnaire des douanes ;
- Monsieur Lassané **OUEDRAOGO, Mle 46 247 M**, Administrateur des services financiers.

Au titre du ministère de la Défense et des anciens combattants :

- Monsieur Issa **KONSEIGA**, Officier.

Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- Monsieur Achille Augustin **DIENDERE, Mle 245 743 H**, Maître de conférences agrégé en Economie.

Au titre du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale :

- Monsieur Mahamadou **NIAMPA, Mle 43 706 T**, Conseiller en gestion des ressources humaines.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL DE L'INSTITUT DES FINANCES PUBLIQUES DU BURKINA (IFPB)

- Monsieur Yoropo Abdoul **DEMBELE, Mle 23 02 362 Y**, Enseignant-formateur.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ELEVES DE L'INSTITUT DES FINANCES PUBLIQUES DU BURKINA (IFPB)

- Monsieur Moussa **TRAORE, Mle 88 732 E**, Contrôleur des douanes, pour la durée de son mandat de Délégué général.

Le troisième décret nomme Monsieur Adama **ILBOUDO, Mle 49 336 J**, Inspecteur divisionnaire des douanes, Président du Conseil d'administration de l'Institut des finances publiques du Burkina (IFPB) pour un premier mandat de trois (03) ans.

B. MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil a adopté **un décret** portant renouvellement du mandat de Monsieur Bakanhaye **HEMA, Mle 105 688 R**, Attaché d'administration scolaire et universitaire, Administrateur représentant la commune de Banfora au Conseil d'administration de la Minoterie du Faso (MINOFA) pour une dernière période de trois (03) ans, à compter de la date de fin de son premier mandat.

C. MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

Le Conseil a adopté **un décret** portant renouvellement du mandat de Monsieur Gabriel **BATIONO, Mle 17 098 294**, Ingénieur informaticien, Administrateur représentant le personnel au Conseil d'administration du Bureau des mines et de la géologie du Burkina (BUMIGEB) pour une dernière période de trois (03) ans.



www.sig.gov.bf

Le Porte-parole du Gouvernement,



Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon